

Avenant rectificatif à l'accord d'entreprise relatif au compte épargne temps des salariés cadres

Entre les Organisations Syndicales ci-après désignées :

la CFDT, représentée par Monsieur Ludovic PFIRSCH, Délégué Syndical Central,

la CFE-CGC, représentée par Monsieur Daniel VERDY, Délégué Syndical Central,

la CGT, représentée par Monsieur Frédéric GOEYTES-BEDAT, Délégué Syndical Central,

FO, représenté par Monsieur Jean-Luc STOUVENIN, Délégué Syndical Central,

d'une part,

Et la Direction Générale de la Société Safran Landing Systems, représentée par

Monsieur Olivier DELBECQ, Directeur des Relations Sociales,

d'autre part,

Ayant préalablement rappelé ce qui suit

Un accord d'entreprise relatif au compte épargne temps des salariés cadres a été conclu le 24 février 2022. Il apparaît que dans l'article 6.1 du chapitre 6, la mention relative à la date d'effet n'est pas en cohérence avec la date de signature du dit accord et est erronée.

Le présent avenant annule et remplace les dispositions initiales erronées dudit article.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'article 6.1 relatif à l'accord d'entreprise relatif au compte épargne temps des salariés cadres conclu le 24 février 2022 est modifié comme suit :

« Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de la date de signature du présent accord.

L'application des valorisations mentionnées ci-dessus au chapitre IV, entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022 à l'issue des mises à jours nécessaires de nos systèmes de paye et de gestion des temps. »

Article 2

L'ensemble des autres dispositions de l'accord d'entreprise relatif au compte épargne temps des salariés cadres conclu le 24 février 2022 demeure en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est conclu pour une durée identique à celle de l'accord d'entreprise relatif au compte épargne temps des salariés cadres conclu le 24 février 2022, soit pour une durée indéterminée.

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

Un exemplaire du présent avenant sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent avenant fera l'objet des modalités de dépôt obligatoires à l'initiative de Safran Landing Systems.

Fait à Vélizy,

Pour les organisations syndicales

Pour la Société

Monsieur Ludovic PFIRSCH
Délégué Syndical Central CFTD

Monsieur Olivier DELBECQ
Directeur des Relations Sociales

Monsieur Daniel VERDY
Délégué Syndical Central CFE-CGC

Monsieur Frédéric GOEYTES-BEDAT
Délégué Syndical Central CGT

Monsieur Jean-Luc STOUVENIN
Délégué Syndical Central FO